CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

CARF ET CREDIT MUTUEL– SAMEDI 17 MAI 2025
RALLYE AUTOMOBILE TOURISTIQUE ET EXPOSITION DE VEHICULES

Arrêté n°155-avril 2025-ST

RP/ AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller départemental,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal,

Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions,

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction,

Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande de Monsieur Laurent DUNAT, représentant du Club Alfa Roméo de France (CARF). , concernant l'organisation d'un rallye touristique automobile le week-end du samedi 17 mai et du dimanche 18 mai 2025 et de monsieur Eric WATREMEZ, Directeur du Crédit Mutuel Nord Europe, 12 place Eugène Fievet – 59540 CAUDRY concernant l'organisation de l'exposition de véhicules le samedi 17 mai 2025.

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu de prendre toutes mesures de Sécurité publique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Laurent DUNAT, représentant du Club Alfa Roméo de France (CARF) et ~~de~~ monsieur Eric WATREMEZ, représentant l'agence Crédit Mutuel Nord Europe sont autorisés à occuper le Domaine Public le samedi 17 mai de 07h00 à 19h00, le parking de la place Eugène Fievet, le parking arrière latéral de la basilique, le parking du presbytère et le passage Thiers.

Le stationnement sera interdit dans l'emprise de l'occupation définie sur le plan joint.
La circulation sera interdite de 06h00 à 19h00 :

- place Eugène Fievet, dans sa portion comprise entre les n°10 et 12 inclus,
- au parking Place de l'Église
- passage Thiers, sauf accès riverains.
- place de l'Eglise

Article 2 - Une déviation sera mise en place par les rues Edmond Bricout, Avenue Jules Guesde et Léonce Bajart

Article 3 - Le demandeur prendra toutes les dispositions pour accéder et sortir des espaces piétons par les dispositifs amovibles.
Un passage sera laissé libre afin de faciliter le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que pour les Services de Gendarmerie.

Article 4 – La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux et entretenue par les organisateurs.

Article 5 -Tout véhicule en infraction à ces dispositions sera passible :

1. D'une contravention conformément aux articles R.417-10 ou R.417-9 du Code de la route.
2. D'une mise en fourrière, conformément aux articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, si le stationnement entraîne une gêne pour la circulation publique ou le déroulement de l'événement..

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 30 avril 2025

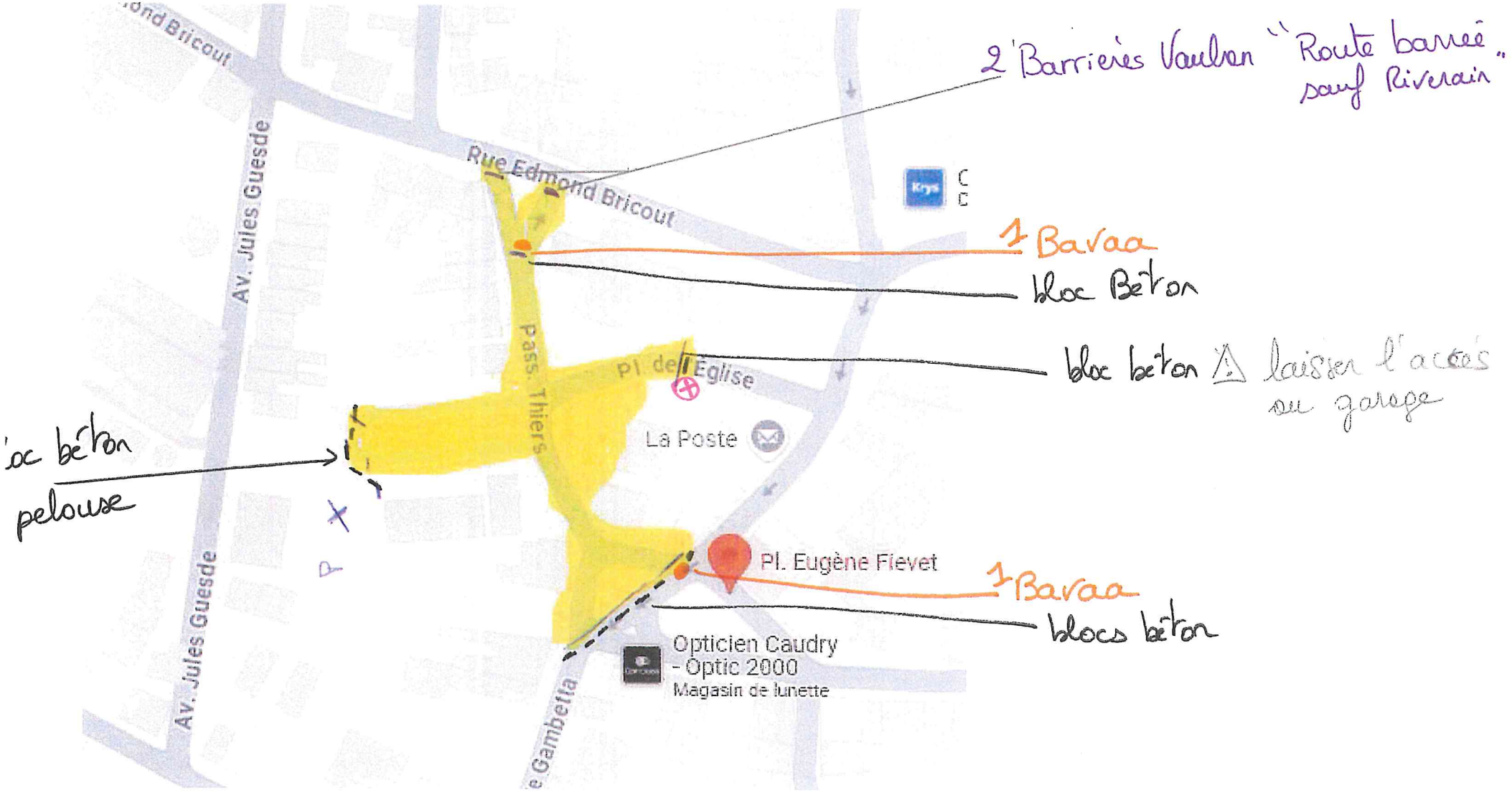
Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Marc DEVIENNE

17/5



- BARAA
- bloc béton

⊗ accès garage provisoire

– barrière Vauban "Route barrée sauf riverain"